





INITIATIVES DU PARLEMENT ADOPTÉES POUR LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

EXPÉRIENCE DU CONGRÈS NATIONAL DU HONDURAS

- 
- ▶ Notre Constitution de la République établit que la souveraineté correspond au peuple, duquel émanent les pouvoirs de l'État. Il s'agit d'un système de gouvernement démocratique et représentatif qui garantit le droit d'association et de pétition en tant que fondements de la participation.

- ▶ La participation citoyenne implique l'inclusion du public dans la formulation, l'exécution et l'évaluation de toutes les politiques et actions de l'État, le rendant acteur principal et maître de son propre destin, et l'audit social sur les actes de l'autorité publique devra évaluer le respect des normes, les procédures et les résultats obtenus conformément aux objectifs généraux de la société.

- 
- ▶ **Loi sur la participation citoyenne (décret n° 3-2006)**
 - ▶ Cette loi vise à promouvoir, réglementer et établir les instances et mécanismes permettant l'organisation et le fonctionnement de la participation citoyenne et leur lien avec les organes de l'État, conformément à la Constitution de la République.



▶ Elle est régie par les principes de :

▶ Démocratie participative

▶ Coresponsabilité

▶ Inclusion

▶ Solidarité

▶ Légalité

▶ Respect

▶ Tolérance

▶ Survivance





▶ Mécanismes pour la participation citoyenne

▶ Plébiscite

▶ Référendum


▶ Forums ouverts municipaux


▶ Initiative citoyenne



► Vision

- Consolider des espaces avec la société civile, les secteurs ouvrier et des entreprises, et la coopération internationale pour renforcer l'intégrité, la participation citoyenne et la mise en place d'outils technologiques permettant de respecter les engagements pris dans le Plan pour un gouvernement ouvert, lequel suppose un processus continu d'initiatives entreprises pour le renforcement de la communication et de la gestion entre tous les secteurs impliqués.


- 
- ▶ **Loi organique du Tribunal supérieur des comptes :**
 - ▶ Découlant de l'article 222 de la Constitution de la République du Honduras, le Tribunal supérieur des comptes est créé en tant qu'organisme directeur du Système de contrôle des ressources publiques, avec une autonomie opérationnelle et administrative, soumis uniquement au respect de la Constitution et des lois.


- 
- ▶ Il a pour fonction constitutionnelle le contrôle a posteriori des fonds, biens et ressources gérés par les pouvoirs de l'État, des institutions décentralisées et déconcentrées, dont les banques, les assurances, les municipalités et tout autre organe spécial ou organisme public ou privé recevant ou gérant des ressources publiques de sources internes ou externes.




► **Lois sur la transparence et l'accès à l'information publique :**


- Le droit d'accès à l'information publique est une garantie de transparence permettant au public de contrôler et d'exiger des comptes aux agents publics à n'importe quelle étape du processus ou à n'importe quel moment. Il constitue également un moyen efficace contre la corruption.


- 
- ▶ Plus le public en sait sur l'action publique, plus grande sera sa participation à la prise de décision et sa confiance envers la fonction du gouvernement, puisque notre peuple a également le droit à la responsabilité de la gestion publique,


- 
- ▶ car notre État a signé la Convention interaméricaine contre la corruption, laquelle reconnaît expressément ces droits.
 - ▶ Cette loi est d'ordre public et d'intérêt social, sa finalité est le développement et la politique nationale sur la transparence, ainsi que l'exercice du droit de toute personne à accéder à l'information publique pour le renforcement de l'État de droit et de la démocratie grâce à la participation citoyenne.

- ▶ **Loi sur les mécanismes de participation citoyenne : (Décret N° 190-2012)**
- ▶ **Loi spéciale** qui développe les formes de participation citoyenne dans les questions d'intérêt national, régional, sous-régional, départemental et municipal pour les pratiques et les consultations citoyennes, étant donné que le référendum et le plébiscite sont les façons les plus directes pour le peuple de s'exprimer sur une ou plusieurs questions. Elle est d'ordre public et vise à réglementer les mécanismes de participation citoyenne; le référendum, le plébiscite et la participation citoyenne, indiqués dans l'article 5 de la Constitution de la République.

- 
- ▶ **Référendum** : Processus par lequel les citoyens votent pour exprimer leur acceptation ou leur rejet d'une loi ordinaire, une norme constitutionnelle ou les réformes approuvées et émises par le Congrès national de la République.

- 
- ▶ **Plébiscite** : Consultation des citoyens pour qu'ils se prononcent de manière affirmative ou négative sur des aspects constitutionnels, législatifs ou administratifs, sur lesquels **aucune** décision n'a encore été prise, tant que ces aspects sont considérés comme des questions d'importance fondamentale dans la vie du pays.


- 
- ▶ Le public dispose de l'**Initiative législative** pour tous les cas, permettant à un minimum de trois mille (3 000) personnes de présenter une initiative législative auprès du Congrès national du Honduras, discutée et approuvée ou rejetée en séance plénière, conformément à la Constitution de la République, à cette loi et aux dispositions du Règlement interne du Congrès national. Étant donné que l'État, à travers le Tribunal suprême électoral (TSE), contribue


- 
- ▶ à l'organisation et à la promotion de formations d'associations professionnelles civiques, syndicales, communautaires, de jeunes, caritatives, ou d'utilité commune non gouvernementales, sans affecter son autonomie, afin qu'elles contribuent aux ou créent des mécanismes démocratiques de représentation des différents types de participation présentés ici.





▶ **EN CONCLUSION :**

- ▶ À travers son organe consultatif législatif, le Centre de recherche d'études législatives (CIEL), le Congrès national du Honduras travaille actuellement sur les projets suivants :

- 
- ▶ Créer un Conseil consultatif de notables composé de personnes NON POLITIQUES de la société civile, avec un profil éthique citoyen de grand intérêt culturel, scientifique et social, qui serait une instance de consultation du Congrès national, NON CONTRAIGNANT mais UTILE. L'objectif est de guider vers une législation plus impactante et efficace pour la nation; il serait composé de 15 personnes qui bénéficieraient des services logistiques du Congrès national..

- 
- ▶ Conformément à la loi sur l'accès à l'information publique, le Congrès national du Honduras rapporte chaque mois toute la législation et les événements le concernant.

- 
- ▶ Conformément à la réglementation sur la responsabilité, il existe au Congrès national un audit permanent qui contrôle la législation, les conventions souscrites avec des organismes internationaux, nationaux et privés chaque année, dont les budgets approuvés, les budgets en vigueur, les liquidations budgétaires par groupe et objet de dépense pendant l'année correspondant à la portée de l'audit, les paiements, contrats, appels d'offres, manuels de procédure, comptes bancaires en vigueur durant la période de l'audit

- 
- ▶ De plus, via sa chaîne de télévision Canal 20, le Congrès national informe le public lors de transmissions en direct des sessions ordinaires de la Chambre législative, et des résultats du mandat en matière législative. Des consultations citoyennes, réalisées dans les 8 régions du pays sur des lois pertinentes, par les Commissions de rapport, peuvent être des opinions techniques émises par les organes, ou des opinions des organisations de la société civile.

MERCI BEAUCOUP